

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 17 juin 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Fabienne MAISTRE, Antonin RUPHY

Excusé(s) : David PERILLAT-AMEDEE (pouvoir à Christelle ANGELLOZ-NICOUD), Elodie GUIDON (pouvoir à René GALLAY), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Fabienne MAISTRE),

Absent(s) : Alexandre HAMELIN, Véronique POLLET-VILLARD, Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/104 **CHEMIN RURAL DU BOSSONNET – MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL DANS LE CADRE D'UN ECHANGE**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-10-2 ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3222-2 ;

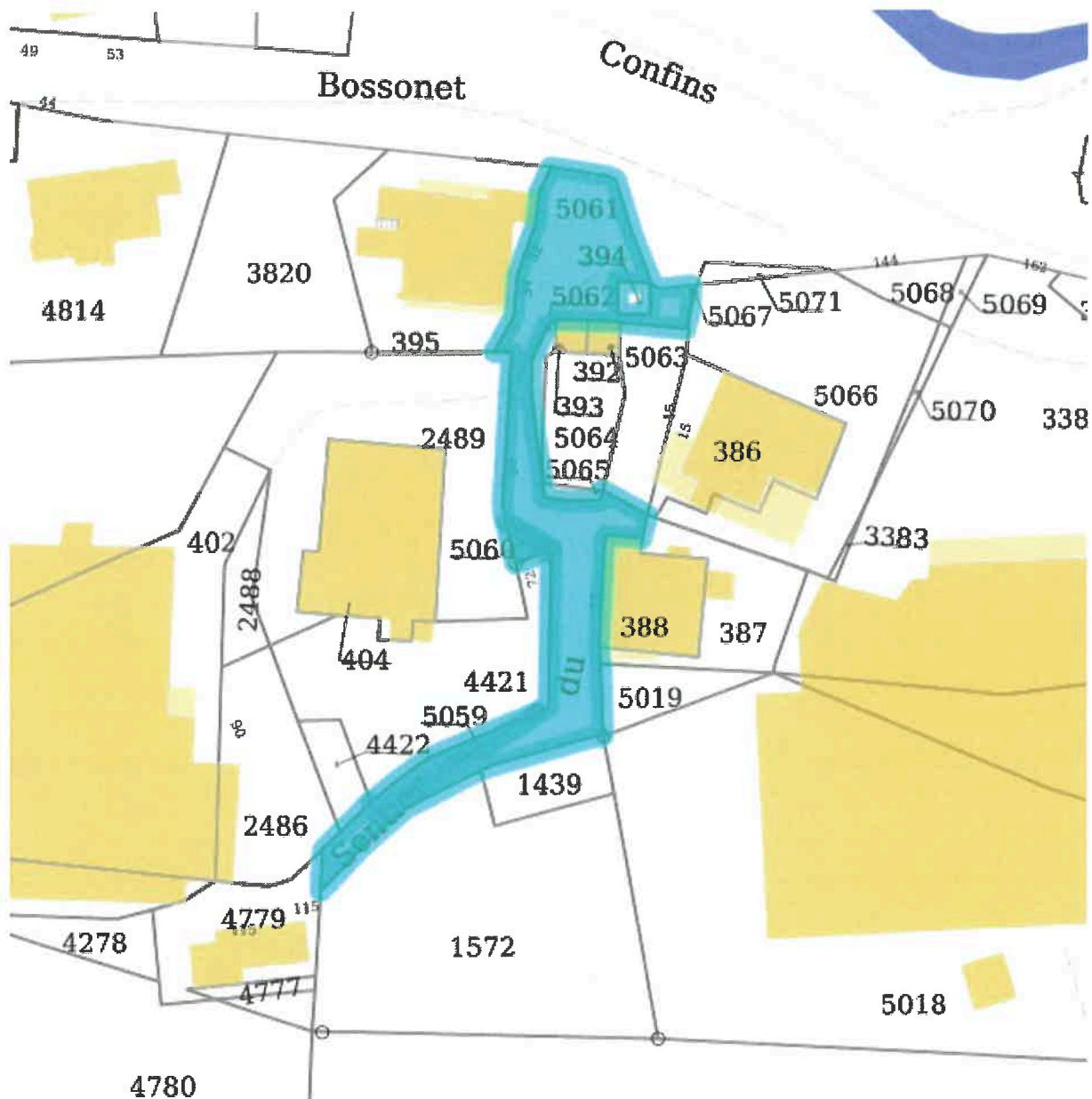
Lors du démarrage des travaux d'aménagement du secteur du Bossonnet en 2013 (création d'un rond-point, d'un parking couvert, d'un bâtiment de remontées mécaniques...) a été mis en évidence une distorsion entre le tracé constaté du chemin rural du Bossonnet et l'application cadastrale dudit chemin.

En vue de clarifier l'emprise du chemin rural, des pourparlers ont été engagés avec les propriétaires riverains concernés qui ont abouti à des accords de principe sur des échanges de terrain dont la plupart ont d'ores été déjà aboutis.

Il reste à finaliser un échange entre la Commune et les consorts HUDRY-PRODHON/KHLYNOFF/VITTOZ, selon les modalités suivantes :

- Les consorts HUDRY-PRODHON/KHLYNOFF/VITTOZ cèdent à la Commune les parcelles B 5078, B 5081, B 5083 et B 5085 (figurant en rose sur le plan ci-dessous) ;
- La Commune cède aux consorts HUDRY-PRODHON/KHLYNOFF/VITTOZ, les parcelles B 5059, B 5060 et une partie de la parcelle B 5061 (à savoir les parcelles : B 5061-A, B 5061-B et B 5061-C).

L'emprise des parcelles communales, support du chemin rural, est figurée en bleu sur le plan ci-dessous.



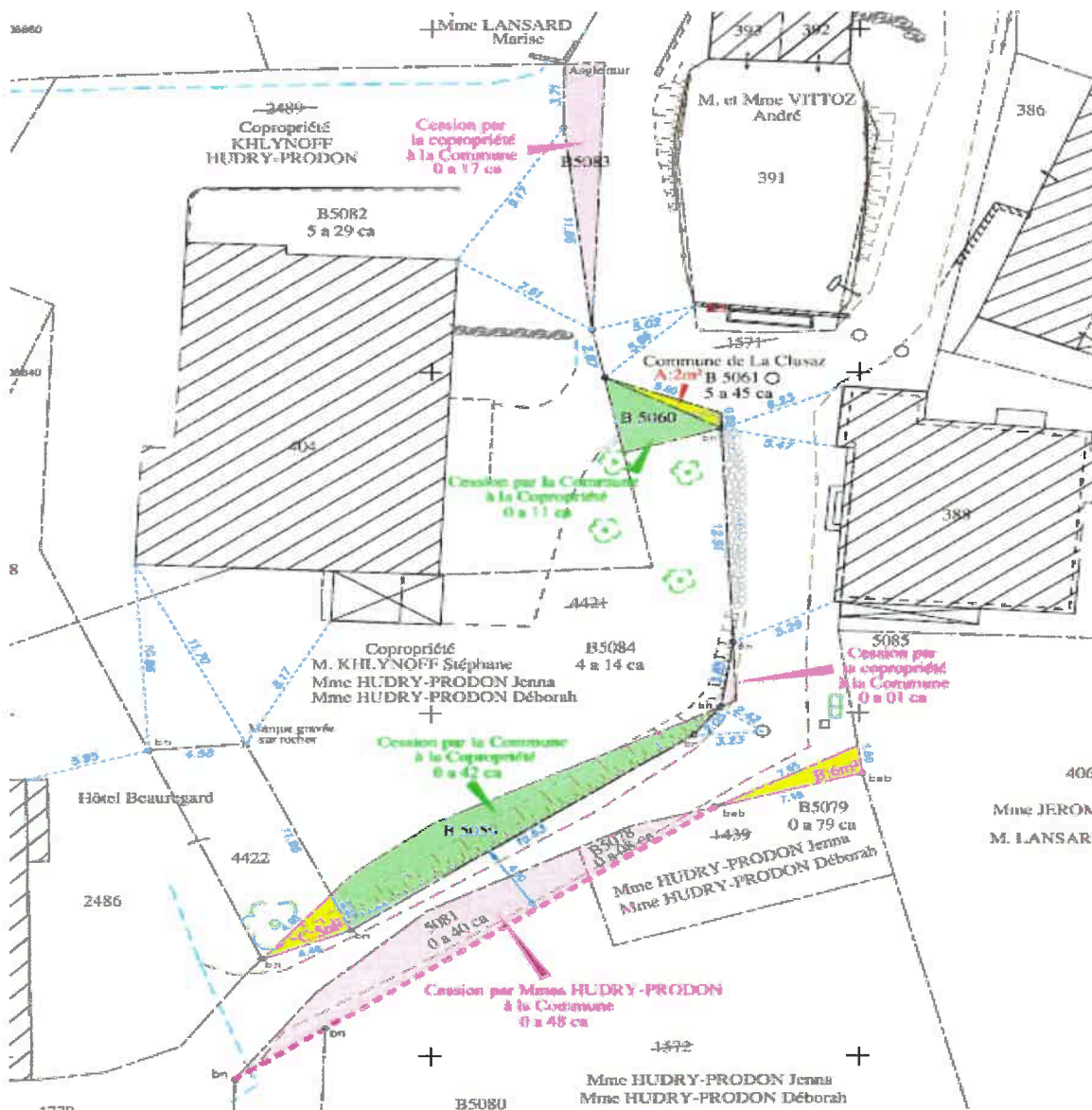
Les parcelles concernées par l'échange et leurs superficies sont détaillées ci-après et figurent sur le plan ci-dessous.

[+]

Parcelles appartenant à la commune de La Clusaz destinées à être cédées	
Parcelles	Surface destinée à être cédée (m ²)
B 5059	42
B 5060	11
B 5061-A	2
B 5061-C	5
B 5061-B	6
TOTAL	66

Parcelles destinées à être cédées à la commune de La Clusaz	
Parcelles	Surface destinée à être cédée (m ²)
B 5083	17
B 5085	1
B 5081	40
B 5078	8
TOTAL	66

Le plan figurant l'échange est le suivant :



Les parcelles B 5059, B 5060, B 5061-A, B 5061-B et B 5061-C sont constitutives de l'emprise du chemin rural du Bossonnet.

En application des dispositions nouvelles de l'article L 161-10-2, issues de la loi n°2022-217, en date du 21 février 2022, dite 3DS, lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé d'un chemin rural, la procédure d'échange est la suivante :

- L'échange a lieu après sollicitation des services compétents de l'Etat.
- L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.
- L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.
- La portion de terrain cédée à la Commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.
- L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

La modification du tracé du chemin rural du Bossonnet respecte globalement la largeur initiale et la qualité environnementale du chemin rural existant.

Il est précisé que les parties à céder ne sont aujourd'hui pas affectées à un usage de circulation publique. En effet, les parcelles B 5060 et 5061A sont utilisées comme accès à un espace privatif par la copropriété HUDRY-PRODON / KHLYNOFF et les parcelles B 5059, B 5061B et B 5061C sont constitutives d'espaces enherbés. A contrario, les parties destinées à être cédées à la Commune sont déjà constitutives d'espaces ouverts à la circulation publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

DE PRENDRE ACTE que les parcelles B 5059, B 5060, B 5061-A, B 5061-B et B 5061-C appartenant à la Commune feront l'objet d'un échange au titre des dispositions de l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche ;

DE RAPPELER que la procédure d'échange prévoit une information du public et sera diligentée par le Maire, par arrêté municipal à intervenir ;

DE PRECISER qu'à l'issue de la procédure ci-dessus rappelée, l'échange fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 27 juin 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

